

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA25-06-218

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 17 juin 2025, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par Mme Sabine GALICHER
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par M. David
CHATILLON

Excusés :

M. Thibaut DUCHÊNE
M. Philippe PICHERY

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Cyril LAURENT
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. David CHATILLON
M. Didier KURZ

M. Frédéric DEPREZ
Mme Céline THOMAS
M. Daniel FRIZOT
Mme Nathalie KALBÉ
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du 21 mars 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 21 mars 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 21 mars 2025 joint en annexe.

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,
Jean-Marc ROZE



Certifié exécutoire le 09/07/2025

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09/07/2025
- La publication sur le site www.xcr-airport.com le : 09/07/2025

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

PV CA25-03

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 7

Absents : 0

Excusés : 2

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars à 11 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 5 mars 2025, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Charles DE COURSON
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Rudy NAMUR
M. Christian BRUYEN
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET
M. Philippe PICHERY

Ayant reçu mandat :

M. Charles DE COURSON donne pouvoir à M. Rudy NAMUR
M. Christian BRUYEN donne pouvoir à M. Jean-Marc ROZE
M. Julien VALENTIN représenté par M. Guy JANSON
M. Vincent VERSTRAETE représenté par M. Philippe SALMON
M. Jacques JESSON représenté par M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET donne pouvoir à M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Philippe PICHERY représenté par M. Alain BALLAND

Excusés :

Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Thibaut DUCHENE

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET
M. Christian AUBERTIN

Excusés :

M. Bruno GANTELET

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Charles GERMAIN
Mme Marié-Noëlle GABET
M. Cyril LAURENT
M. Guy JANSON
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART

M. Alain BALLAND
M. Didier KURZ
M. Lénaïc LEROY
Mme Céline THOMAS
M. Daniel FRIZOT
Mme Nathalie KALBE
Mme Sonia PIERRARD

La séance est ouverte par M. le Président, qui annonce les membres excusés à la séance et constate que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer (10 membres présents ou représentés).

M. le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 11 décembre 2024 ;
2. Présentation et adoption du compte administratif et du compte de gestion 2024 et affectation du résultat ;
3. Approbation du budget primitif 2025 ;
4. Approbation de la Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
5. Approbation de la Convention de financement avec le Département de la Marne ;
6. Approbation de la Convention de financement avec la Région Grand Est ;
7. Approbation de l'avenant n° 3 à la Convention annuelle 2023 de financement des investissements de la zone aéroportuaire de Vatry avec la Région Grand Est ;
8. Approbation de la modification de la délibération CA24-12-208 portant sur la reconduction d'une ligne de trésorerie ;
9. Approbation de la passation des marchés Multiplexage, Sureté Aéroportuaire, Travail Temporaire ;
10. Bilan activité 2024 ;
11. Point sur l'activité 2025 ;
12. Questions diverses.

.....

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 11 décembre 2024

Délibération CA25-03-211

Le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 joint en annexe est approuvé à l'unanimité par les membres votants.

2. Présentation et adoption du compte administratif et du compte de gestion 2024 et affectation du résultat

Délibération n° CA25-03-212

M. FRIZOT (consultant RYDGE) présente et commente le compte administratif et le compte de gestion 2024.

Concernant le compte d'exploitation :

Le total des dépenses réalisées est de 10 467k€ contre 10 490k€ prévu au budget.

Le total des recettes réalisées est de 10 141k€ contre 9 851k€ prévu au budget.

La différence de recette entre le budget et le réalisé est lié à l'activité fret de décembre et à la majoration de la taxe aéroport (à noter que nous ne connaissons le montant de la taxe aéroport que tardivement).

Le résultat de fonctionnement avant report du résultat N-1 est de -325k€ et compensé par le report n-1 de 639k€.

Le résultat 2024 s'explique principalement par le dénouement défavorable pour l'EPGAV des litiges prudhommaux de fin d'année en cours depuis plusieurs années.

M. Frizot rappelle que sans cette charge à caractère exceptionnel, la section de fonctionnement serait à l'équilibre économique.

M. Fortuné constate sur le compte administratif un taux de réalisation à 100%.

M. Frizot explique que les dépenses ont été rattachées en fonction des services faits sur l'année 2024 et que de fait, il n'y a donc pratiquement pas de report de charges de 2024 sur 2025, il rappelle qu'une Décision Modificative d'actualisation du budget primitif 2024 avait été votée le 11 décembre 2024 avec une perception assez claire de réalisation des dépenses et précise qu'une partie des mandats rattachés à l'exercice 2024 seront mis en paiement en 2025.

M. Le Président demande si les créances douteuses ont été provisionnées conformément à sa demande émise au précédent Conseil d'administration.

M. Frizot répond que la provision pour créances douteuses a été constituée au budget 2025 qui sera présenté et soumis au vote des membres du Conseil d'administration.

M. Frizot précise au Conseil d'administration que les relances sur les créances antérieures jamais réclamées et même précédent la crise sanitaire sont toujours en cours : la provision pour créances douteuses était difficile à estimer en 2024.

M. Fortuné rappelle qu'en cas de déficit du compte d'exploitation supérieur à 5%, légalement et comptablement, c'est au préfet de reprendre la main sur le budget.

Concernant la section d'investissement :

Les sommes réalisées par rapport au budget sont inférieures, les dépenses d'investissement réalisées sont de 792 k€ et les recettes sont de 856 k€, l'excédent d'investissement pour l'année est de 64k€.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 277 k€ et le solde de subvention de la Région Grand Est à recevoir est de 160 k€ (sur le montant total de 450 k€).

Le résultat entre les recettes et les dépenses à réaliser est de 116 k€.

Le résultat de clôture après imputation des reports antérieurs est de 2 479k€ sur l'investissement et 313 k€ sur le fonctionnement.

Le report est excédentaire sur 2025 sur la section d'investissement 2025 de 2 479k€ et sur la section de fonctionnement de 313 k€.

Le reste à réaliser de la section d'investissement 2024 est repris sur 2025.

Le résultat d'investissement après reste à réaliser est de 2 363 k€.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un résultat cumulé qui permet de financer le besoin en fonds de roulement.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion 2024.

3. Approbation du budget primitif 2025

Délibération n°CA25-03-213

En préambule, M. Pauquet explique que le budget 2025 est construit avec un retrait de la compagnie Ryanair au 31 mars 2025 et un équilibre sur la partie cargo en fonction des discussions en cours sur 2025 avec 18 000 tonnes de fret réalisables.

M. Pauquet précise à nouveau que les emplois au sein de l'aéroport seront maintenus.

M. le Président précise que la perte nette liée au départ de la compagnie Ryanair est de 500 k€ et que la Région Grand Est a baissé sa subvention à 533 k€.

M. Poupart explique que la CAC ne s'est pas encore positionnée sur le montant de la subvention.

M. le Président précise également qu'une visite en Chine est prévue avec un programme de rencontres sur place.

M. le Président salue le travail de M. Pauquet, il constate, depuis son arrivée, une baisse significative de l'accompagnement financier (subventions) et une hausse globale des chiffres (passagers et tonnage) et lui renouvelle sa confiance.

M. Poupart demande à M. Pauquet comment il explique l'augmentation du tonnage sur 2025.

M. Pauquet explique que des opportunités sur 2025 notamment la croissance du e-commerce et la capacité de l'aéroport à traiter le fret ainsi que le déploiement croissant sur l'Europe le permettront.

M. Aubertin demande à M. Pauquet si une solution transport va s'implanter sur l'aéroport.

M. Pauquet confirme que l'aéroport n'a pas de transporteur régulier mais que suite à des discussions, un transporteur devrait s'installer courant mai 2025.

Charges :

Le budget des charges à caractère général ressort à 2 825 k€ pour 2025 ; il est en baisse par rapport à 2024 en raison de la diminution des dépenses induite par l'arrêt de l'activité Ryanair. Les charges de personnels sont fonction des évolutions pressenties de l'activité sur 2025 et des effectifs du personnel.

Les charges financières correspondent au remboursement des avances de la DGAC et les intérêts sur emprunts.

Les charges exceptionnelles sont de 165 k€.

Les dotations aux provisions de 150 k€ correspondent aux créances douteuses.

M. Frizot indique que le travail d'analyse des créances risquées pourra être rendu prochainement au Département suite à sa demande.

M. Frizot rappelle l'effort de recouvrement sur ces créances anciennes qui est toujours en cours.

Mme Kalbé ajoute qu'elle a mis en place le recouvrement à son arrivée et qu'à ce jour le montant encaissé est proche de 1 500k€.

Recettes :

Produit des services : 11 000 tonnes en 2024 pour 5 812k€, objectif de 18 000 tonnes : 6 602k€.

Les produits de service correspondent notamment à :

- L'aviation commerciale et le parking (prenant en compte la baisse des passagers),
- L'activité cargo avec 18 000 tonnes de fret,
- Les loyers (la différence avec 2024 s'explique par le rattrapage de loyers et la fin d'un contrat sur 2024) pour une recette de 624k€

M. le Président rappelle que la société LATITUDE présente sur l'aéroport, fabriquant de lanceurs, représente 200 000€ de loyers sur l'année.

Le compte subvention de 2 514k€ comprend les subventions de la CAC, du Département, de la Région et les taxes d'aéroport (en baisse du fait du retrait de Ryanair).

Le montant des investissements nouveaux de l'aéroport sur 2025 s'élève à 50k€ (logiciels...) et 168 k€ (investissements corporels).

Le budget est excédentaire de 2 333k€ en raison des reports ; cet excédent correspond au remboursement futur de la dotation initiale au Département.

M. Germain demande si l'augmentation de 7000 tonnes par rapport à 2024 n'engendre pas de charges supplémentaires, si l'activité peut être gérée avec la structure actuelle.

M. Pauquet répond que oui et M. le Président ajoute que l'aéroport a été conçu pour gérer des quantités de fret bien plus importantes.

M. Namur demande combien de salariés travaillent actuellement sur l'aéroport.

→ 88 salariés.

M Poupart demande si avec l'arrêt de l'activité Ryanair il y aurait une baisse des charges de personnel.

M. le Président répond que les 2 personnes affectées au passage seront gardées car il est prévu de développer les vols commerciaux et qu'il y a encore des vols passagers. En revanche, le retrait de Ryanair impactera le prestataire sûreté, l'activité mobilisant une vingtaine de personnes.

Le Conseil d'administration approuve le budget primitif 2025 avec 8 votes pour et 2 votes contre (M. Jean-Pierre Fortuné et M. Arnaud Robinet).

4. Approbation de la Convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC)

Le point de l'ordre du jour ne fera pas l'objet d'un vote ni de délibération mais d'une information.

La convention est à la rédaction auprès des services de Châlons agglo et sera délibérée lors du prochain Conseil d'administration.

5. Approbation de la Convention de financement avec le Département de la Marne

Délibération n°CA25-03-214

Le montant de la subvention allouée par le Département de la Marne à l'EPGAV est de 735 000€ et voté en Assemblée départementale le 31/01/2025.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention annuelle de fonctionnement 2025 avec le Département de la Marne et autorise le Directeur à la signer.

6. Approbation de la Convention de financement avec la Région Grand Est

Délibération n°CA25-03-215

Le montant de la subvention allouée par la Région Grand Est à l'EPGAV est de 533 000€ et sera délibérée en Commission permanente le 28/03/2025.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la convention annuelle de fonctionnement 2025 avec la Région Grand Est et autorise le Directeur à la signer.

7. Approbation de l'avenant n° 3 à la Convention annuelle 2023 de financement des investissements de la zone aéroportuaire de Vatry avec la Région Grand Est

Délibération n°CA25-03-216

L'avenant a pour objectif de proroger jusqu'au 15 novembre 2025 la date de déblocage du solde de la subvention d'investissement 2023.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'avenant n° 3 à la Convention annuelle 2023 de financement des investissements de la zone aéroportuaire de Vatry avec la Région Grand Est.

8. Approbation de la modification de la délibération CA24-12-208 portant sur la reconduction d'une ligne de trésorerie

Le point de l'ordre du jour ne fera pas l'objet d'un vote ni d'une délibération mais d'une information.

Madame Kalbé explique que l'EPGAV a obtenu le renouvellement de la ligne de trésorerie de 500 k€ auprès de la Banque Postale et que le dossier pour la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie de 500k€ auprès de la Caisse d'Epargne est à l'étude.

9. Approbation de la passation des marchés Multiplexage, Sureté Aéroportuaire, Travail Temporaire

Délibération n°CA25-03-217

→ Multiplexage optique :

Le point avait fait l'objet d'une information par M. Pauquet au CA de septembre dernier. Le marché a pour objectif la réalisation de la 2ème phase de mise à niveau des équipements de balisage de l'aéroport. La 1ère phase (marché de 2021) avait pour but la modernisation des équipements de balisage sur piste et la 2ème phase le remplacement de du système réseau et local technique.

M. le Président confirme que la délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département a été votée en Assemblée Départementale.

- Le marché de la sureté aéroportuaire prend fin en octobre prochain.
- Le marché du travail temporaire pourra être passé cette année avec l'arrivée de la nouvelle RRH. L'EPGAV sollicite des intérimaires principalement pour venir en renfort des équipes fret.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la passation des marchés Multiplexage, Sureté Aéroportuaire, Travail Temporaire.

10. Point sur l'activité 2024

M. PAUQUET dresse le bilan de l'activité 2024 :

- Augmentation de l'activité passagers : +25% /2023
- Augmentation des mouvements d'entraînement : +6% /2023
- Moins de mouvements cargo mais augmentation du volume de fret : + 21% /2023

Les variations s'expliquent par :

- L'exercice Storm Tide de l'armée belge,
- La formation des soldats ukrainiens (représente 5000 passagers aller/retour)

- Les événements à Nouméa sur la partie passager
- Le cyclone Mayotte représente 1 000 tonnes de fret pour l'activité cargo
- La panne de l'avion FTL explique la baisse de tonnage en novembre
- Les conditions météorologiques de novembre sur la partie entraînement et cargo en raison notamment du brouillard

Le chiffre d'affaires cargo représente un total de 2 487 k€ pour 11 051 tonnes traitées soit une moyenne de 225,13 euros la tonne sur 2024.

M. le Président constate un travail sur la marge avec augmentation de 25% du prix de la tonne et donc une baisse des subventions par rapport aux autres années.

→ Classement clients / chiffre d'affaires :

- 1/ Ryanair
- 2/ FTL Airlines
- 3/ KLM DUTCH AIRLINES (training)
- 4/ Magma Aviation

M. Pauquet précise que la compagnie FTL Airlines devrait doubler sa capacité et recevoir un 2^{ème} avion courant du second semestre 2025 et que l'échéance du contrat avec Magma aviation est à fin mai 2025, que des discussions sont en cours.

→ Evolution des effectifs 2024 :

85 contrats : 77 CDI (91%) / 3 CDD (3%) / 1 contrat pro (1%) / 4 apprentis (4%)

Difficultés de recrutement sur certains postes

Départs à la retraite, nécessité de tuilage

Défaut de département Ressources humaines suite au départ de Mme Maillard.

→ Recouvrement 2024 :

Le travail de recouvrement est toujours en cours, ce qui a permis de récupérer 1 481 k€ depuis 2023 sur des créances dues depuis 2016.

M. Aubertin demande des précisions sur les débiteurs.
M. Pauquet indique qu'il s'agit de compagnies aériennes, agents de transit et des aéroclubs principalement.

Le délai de paiement en 2024 est en moyenne de 40,5 jours.

11. Point sur l'activité 2025

→ Chiffre d'Affaires par activité 2024/2025 (janvier à février 2025) :

M. Pauquet constate un bon taux de réalisation sur les 2 premiers mois par rapport au budget prévisionnel 2025 et une évolution globale de l'activité par rapport à 2024 sur la même période.

Opportunités 2025-2026 :

→ Vols d'entraînements :

- Signature d'un agrément en exclusivité avec ASL France le 20/03, basé actuellement sur CDG

→ Hangar maintenance MRO :

- Solution temporaire ANTONOV Airlines pour du parking et de la maintenance avion sur 3 ou 4 mois
- Besoin TRANSAVIA pour des modifications moteur sur A320 NEO

→ Cargo :

- 2 salons – Air Cargo Africa (02.2025) & Europe (06.2025)

M. Pauquet évoque son déplacement à Nairobi et explique que l'aéroport est largement méconnu des acteurs internationaux et considéré comme l'aéroport de la dernière chance, que son déplacement aura permis de faire connaître XCR et ses capacités de traitement en termes de cargo notamment.

- 2 compagnies nationales intéressées
- E-Commerce : déplacement en Chine fin mars et un second aéronef FTL 2^{ème} semestre 2025

→ Projets en cours d'analyse et de réflexion (implantation, conditions d'accueil et tarification) :

- MRO
- Démanteleur avion
- Constructeur avion

M. Fortuné indique qu'un protocole de réponse sera mis en place pour permettre de répondre efficacement aux demandes.

12. Questions diverses

M. Poupart revient sur l'augmentation à 18 000 tonnes sur le budget 2025 et si celle-ci est viable.

M. Pauquet explique qu'il y a un besoin urgent de promouvoir l'aéroport, que sur les 3 jours de salon à Nairobi il a pu faire connaître XCR et que des compagnies seraient effectivement intéressées par sa localisation géographique et ses infrastructures.

M. Poupart demande par rapport au chiffre d'affaires par tonne une comparaison avec CDG.

M. Pauquet explique que le Chiffre d'affaires par tonne n'est pas comparable, sur Vatry la facturation est globale (atterrissage, handling, palettisation...) et donc plus attractive.

M. Pauquet complète également en évoquant des échanges avec la direction de WFS (avitaillement) sur les tarifs élevés (+25%/CDG).

M. Germain demande si sur les 18 000 tonnes on retrouvera les mêmes acteurs/contrats qui ont permis de réaliser les 11 000 tonnes de 2024.

M. Pauquet répond que FTL Airlines continue ses activités sur 2025, que le contrat avec Magma est en cours de réflexion, il explique que le e-commerce est fonction du contexte géopolitique.

M. Fortuné complète que le séjour en Chine est un voyage d'exploration, que l'objectif est la prospection et de faire connaître l'aéroport, de revenir avec des contacts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Président,
Jean-Marc Roze



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA25-06-219

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 17 juin 2025, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par Mme Sabine GALICHER
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par M. David
CHATILLON

Excusés :

M. Thibaut DUCHÊNE
M. Philippe PICHERY

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Cyril LAURENT
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. David CHATILLON
M. Didier KURZ

M. Frédéric DEPREZ
Mme Céline THOMAS
M. Daniel FRIZOT
Mme Nathalie KALBÉ
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Présentation et adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 suite au maintien de l'activité de Ryanair sur XCR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Considérant la nécessité de modifier le Budget Primitif 2025 en y incluant la Décision Modificative n° 1 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025 :

Budget 2025 – Section de fonctionnement

1. Section de fonctionnement

Dépenses	Budget Primitif	DM1	Budget actualisé
011 Charges à caractère général	2 825 520.00	1 679 364.00	4 504 884.00
012 Charges de personnel	5 652 707.00	-77 800.00	5 574 907.00
65 Autres charges	150.00		150.00
66 Charges financières	357 000.00		357 000.00
67 Chages exceptionnelles	165 205.86	-93 000.00	72 205.86
68 Dotation aux provisions	150 000.00		150 000.00
042 Opérations d'ordre	343 427.00		343 427.00
023 Virement section investissement			
Total	9 494 009.86	1 508 564.00	11 002 573.86
Recettes			
013 Atténuation de charges	36 000.00		36 000.00
70 Produits services	6 602 046.00	319 086.00	6 921 132.00
74 Subventions	2 514 432.00	1 173 077.00	3 687 509.00
76 Produits financiers	300.00		300.00
77 Produits exceptionnels	28 000.00	16 400.80	44 400.80
Total	9 180 778.00	1 508 563.80	10 689 341.80
002 Report N-1	313 231.86	0.20	313 232.06
Résultat de fonctionnement	9 494 009.86	1 508 564.00	11 002 573.86

2. Section d'investissement

Dépenses	Budget primitif	DM1	Budget actualisé
10 Dotation	2 333 468.01	-298 619.88	2 034 848.13
13 Subvention			0.00
16 Emprunt	155 000.00		155 000.00
20 Immobilisations incorporelles	50 000.00	44 929.00	94 929.00
21 Immobilisations corporelles	445 420.00	140 343.00	585 763.00
27 Immobilisations financières			0.00
Total dépenses	2 983 888.01	-113 347.88	2 870 540.13
Recettes			
13 Subvention	160 789.27		160 789.27
16 Emprunt		940.00	940.00
20 Immobilisations incorporelles			
21 Immobilisations corporelles			
27 Immobilisations financières			
021 Virement section exploitation			
040 Opérations d'ordre	343 427.00		343 427.00
Total 1	504 216.27	940.00	505 156.27
002 Report N-1	2 479 671.74	-114 287.88	2 365 383.86
Résultat d'investissement	2 983 888.01	-113 347.88	2 870 540.13

VOTES

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

Le Président,
 Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le

Compte tenu de : 09/10/2025

- La transmission en préfecture le : 09/10/2025
- La publication sur le site www.xcr-airport.com le : 09/10/2025

DM n°1 - BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

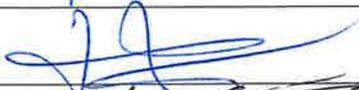
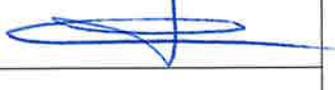
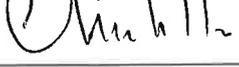
Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation :

Présenté par le Directeur Général, Monsieur Fabrice PAUQUET
Et délibéré par le Conseil d'Administration,
Réuni en session
A Châlons en Champagne, le 27 juin 2025

Les membres :

NOM	REPRÉSENTATION	SIGNATURE
Jean-Marc ROZE	/	
Christian BRUYEN	/	
Charles DE COURSON	/	
Frédérique SCHULTHESS	représentée par Mme Sabine GALICHER	
Jean-Pierre FORTUNE	/	
Rudy NAMUR	/	
Julien VALENTIN	/	
Vincent VERSTRAETE	/	
Thibaut DUCHÊNE	/	Excusé
Jacques JESSON	Représenté par M. Pierre POUPART	
Arnaud ROBINET	Représenté par M. David CHATILLON	
Philippe PICHERY	/	Excusé

Certifié exécutoire par le Directeur, compte tenu de la transmission en préfecture,
Le, A,

Et de la publication le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
82096426000013**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Ets Public de gestion Aéroport de Vatry - EPIC**

POSTE COMPTABLE DE : AGENT COMPTABLE AEROPORT DE VATRY

EPIC

M. 4 (1)

Décision modificative 1 (2)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	21
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 508 564,00	1 508 563,80
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,20
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 508 564,00	1 508 564,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-113 347,88	940,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	-114 287,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-113 347,88	-113 347,88

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 395 216,12	1 395 216,12
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 825 520,00	0,00	1 679 364,00	1 679 364,00	4 504 884,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 652 707,00	0,00	-77 800,00	-77 800,00	5 574 907,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
Total des dépenses de gestion des services		8 478 377,00	0,00	1 601 564,00	1 601 564,00	10 079 941,00
66	Charges financières	357 000,00	0,00	0,00	0,00	357 000,00
67	Charges exceptionnelles	165 205,86	0,00	-93 000,00	-93 000,00	72 205,86
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 150 582,86	0,00	1 508 564,00	1 508 564,00	10 659 146,86
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	343 427,00		0,00	0,00	343 427,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		343 427,00		0,00	0,00	343 427,00
TOTAL		9 494 009,86	0,00	1 508 564,00	1 508 564,00	11 002 573,86

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	11 002 573,86
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 602 046,00	0,00	319 086,00	319 086,00	6 921 132,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	2 514 432,00	0,00	1 173 077,00	1 173 077,00	3 687 509,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		9 152 478,00	0,00	1 492 163,00	1 492 163,00	10 644 641,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
77	Produits exceptionnels	28 000,00	0,00	16 400,80	16 400,80	44 400,80
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		9 180 778,00	0,00	1 508 563,80	1 508 563,80	10 689 341,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		9 180 778,00	0,00	1 508 563,80	1 508 563,80	10 689 341,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	313 232,06
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	11 002 573,86
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	343 427,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	44 929,00	44 929,00	94 929,00
21	Immobilisations corporelles	445 420,00	0,00	140 343,00	140 343,00	585 763,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	495 420,00	0,00	185 272,00	185 272,00	680 692,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 333 468,01	0,00	-298 619,88	-298 619,88	2 034 848,13
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 000,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 488 468,01	0,00	-298 619,88	-298 619,88	2 189 848,13
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 983 888,01	0,00	-113 347,88	-113 347,88	2 870 540,13
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 983 888,01	0,00	-113 347,88	-113 347,88	2 870 540,13

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 870 540,13
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	160 789,27	0,00	0,00	0,00	160 789,27
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	160 789,27	0,00	0,00	0,00	160 789,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	940,00	940,00	940,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	940,00	940,00	940,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	160 789,27	0,00	940,00	940,00	161 729,27
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	343 427,00		0,00	0,00	343 427,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	343 427,00		0,00	0,00	343 427,00
	TOTAL	504 216,27	0,00	940,00	940,00	505 156,27

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 365 383,86
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 870 540,13

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	343 427,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 679 364,00		1 679 364,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-77 800,00		-77 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-93 000,00	0,00	-93 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 508 564,00	0,00	1 508 564,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 508 564,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	-298 619,88	0,00	-298 619,88
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	44 929,00	0,00	44 929,00
21	Immobilisations corporelles (6)	140 343,00	0,00	140 343,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-113 347,88	0,00	-113 347,88

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-113 347,88
---	--------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	319 086,00		319 086,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	1 173 077,00		1 173 077,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	16 400,80	0,00	16 400,80
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 508 563,80	0,00	1 508 563,80

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,20
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 508 564,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	940,00	0,00	940,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	940,00	0,00	940,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	-114 287,88
--	--------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-113 347,88
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 825 520,00	1 679 364,00	1 679 364,00
6021	Matières consommables	0,00	2 000,00	2 000,00
60221	Combustibles et carburants	84 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	35 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	572 000,00	55 000,00	55 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	117 225,00	-5 000,00	-5 000,00
6064	Fournitures administratives	7 600,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 800,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	66 000,00	25 775,00	25 775,00
607	Achats de marchandises	0,00	1 000,00	1 000,00
611	Sous-traitance générale	609 559,00	468 789,00	468 789,00
6122	Crédit-bail mobilier	10 000,00	5 100,00	5 100,00
6132	Locations immobilières	158 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	232 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 100,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	74 000,00	95 120,00	95 120,00
61551	Entretien matériel roulant	86 000,00	11 651,00	11 651,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	159 000,00	56 306,00	56 306,00
6161	Multirisques	50 000,00	369,00	369,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	34 020,00	0,00	0,00
6168	Autres	200,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	5 700,00	5 700,00
6226	Honoraires	120 000,00	-20 000,00	-20 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 900,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	16 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	12 000,00	20 678,00	20 678,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 455,00	1 455,00
6237	Publications	145 166,00	954 834,00	954 834,00
6238	Divers	0,00	500,00	500,00
6241	Transports sur achats	3 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	20 600,00	0,00	0,00
6256	Missions	600,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 400,00	-1 513,00	-1 513,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	2 642,00	2 642,00
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	-2 642,00	-2 642,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 600,00	1 600,00	1 600,00
6288	Autres	1 400,00	0,00	0,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	120 000,00	0,00	0,00
635112	Cotisat° Valeur Ajoutée Entreprises	12 000,00	0,00	0,00
63514	Taxe sur les véhicules de société	1 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 250,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	14 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 652 707,00	-77 800,00	-77 800,00
6211	Personnel intérimaire	226 000,00	74 000,00	74 000,00
6311	Taxe sur les salaires	70 882,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	260 000,00	-100 000,00	-100 000,00
6334	Particip. employeurs effort construct°	28 400,00	0,00	0,00
6335	Versts libératoires exonérat° taxe appr.	19 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 806,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	3 470 741,00	0,00	0,00
6412	Congés payés	123 150,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	982 567,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	83 579,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	212 531,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	92 256,00	-51 800,00	-51 800,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	24 295,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	11 000,00	0,00	0,00

Ets Public de gestion Aéroport de Vatry - EPIC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
648	Autres charges de personnel	46 500,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	150,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	150,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		8 478 377,00	1 601 564,00	1 601 564,00
66	Charges financières (b) (8)	357 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	356 000,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	165 205,86	-93 000,00	-93 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	165 205,86	-93 000,00	-93 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	150 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	150 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		9 150 582,86	1 508 564,00	1 508 564,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	343 427,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	343 427,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		343 427,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		343 427,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 494 009,86	1 508 564,00	1 508 564,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 508 564,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	36 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	36 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 602 046,00	319 086,00	319 086,00
706	Prestations de services	5 867 072,00	256 465,00	256 465,00
7083	Locations diverses	614 974,00	62 621,00	62 621,00
7088	Autres produits activités annexes	120 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	2 514 432,00	1 173 077,00	1 173 077,00
74	Subventions d'exploitation	2 514 432,00	1 173 077,00	1 173 077,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		9 152 478,00	1 492 163,00	1 492 163,00
76	Produits financiers (b)	300,00	0,00	0,00
766	Gains de change	300,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	28 000,00	16 400,80	16 400,80
7718	Autres produits except. opérat° gestion	28 000,00	14 680,80	14 680,80
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 720,00	1 720,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		9 180 778,00	1 508 563,80	1 508 563,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 180 778,00	1 508 563,80	1 508 563,80

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,20
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 508 564,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	50 000,00	44 929,00	44 929,00
2051	Concessions et droits assimilés	50 000,00	44 929,00	44 929,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	445 420,00	140 343,00	140 343,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	9 865,00	9 865,00
2154	Matériel industriel	313 045,00	104 240,00	104 240,00
2181	Installat° générales, agencements	69 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	45 000,00	17 386,00	17 386,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 375,00	3 032,00	3 032,00
2184	Mobilier	0,00	2 620,00	2 620,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 200,00	3 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		495 420,00	185 272,00	185 272,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 333 468,01	-298 619,88	-298 619,88
1021	Dotation	2 333 468,01	-298 619,88	-298 619,88
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	150 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 488 468,01	-298 619,88	-298 619,88
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 983 888,01	-113 347,88	-113 347,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 983 888,01	-113 347,88	-113 347,88

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-113 347,88
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	160 789,27	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	160 789,27	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		160 789,27	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	940,00	940,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	940,00	940,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		160 789,27	940,00	940,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	343 427,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	4 010,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	111 422,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	48 859,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 986,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	40 400,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	20 243,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	45 937,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	23 086,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	11 156,00	0,00	0,00
28188	Autres	36 328,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		343 427,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		343 427,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		504 216,27	940,00	940,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	-114 287,88
--	--------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-113 347,88
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	2 479 671,74	-114 287,88	-114 287,88	2 365 383,86
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 479 671,74	-114 287,88	-114 287,88	2 365 383,86

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2) Vote
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	2 479 671,74	-114 287,88	-114 287,88	2 365 383,86
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	2 479 671,74	-114 287,88	-114 287,88	2 365 383,86

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	-298 619,88	-298 619,88	-298 619,88
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	298 619,88	298 619,88	298 619,88

Ets Public de gestion Aéroport de Vatry - EPIC - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	-298 619,88	II -298 619,88
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	-298 619,88	-298 619,88
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation	0,00	-298 619,88	-298 619,88
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 17 juin 2025

Présenté par (1), Monsieur Fabrice PAUQUET
 A le (1), Châlons en Champagne, le 27/06/25

**Établissement Public de Gestion
 de l'Aéroport de Vatry**
 Rue Louis Blériot / 51320 BUSSY-LETTRE
 RCS Châlons 820 964 260 - APE : 8223 Z
 Siret : 820 964 260 00013
 TVA : FR33 820 964 260
 Tél. : 03 26 64 82 00

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : .
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA25-06-220

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 17 juin 2025, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par Mme Sabine GALICHER
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par M. David
CHATILLON

Excusés :

M. Thibaut DUCHÊNE
M. Philippe PICHERY

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Cyril LAURENT
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. David CHATILLON
M. Didier KURZ

M. Frédéric DEPREZ
Mme Céline THOMAS
M. Daniel FRIZOT
Mme Nathalie KALBÉ
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour l'année 2025 et autorisation donnée au Directeur pour la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la convention annuelle 2025 de financement du fonctionnement entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.
- **AUTORISE** le Directeur de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry à signer la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour l'année 2025.

VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.


Le Président,
Jean-Marc ROZE

Certifié exécutoire le 09/07/2025

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09/07/2025
- La publication sur le site
www.parisvatry.com le : 09/07/2025

**CONVENTION ANNUELLE 2025 DE FINANCEMENT
DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DE GESTION DE L'AÉROPORT DE VATRY**

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, située Place Foch 51000 Châlons-en-Champagne, représentée par son Président, Monsieur Jacques JESSON, dûment habilité par délibération N° 2025- du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, ci-après dénommée « La CAC »,

D'une part,

ET

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry, situé Europort Vatry – Bâtiment Administratif, Rue Louis Blériot 51320 BUSSY-LETTREE, représenté par son Directeur, Monsieur Fabrice PAUQUET, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du 27 juin 2025, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU les lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 4 avril 2014, C/99p3,

VU la communication de la Commission relative à la prolongation du régime spécifique applicable aux aides au fonctionnement en faveur des aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an prévu dans les lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, JOUE du 18 décembre 2018, C456/06, prorogée par la communication de la Commission, JOUE du 11 juillet 2023, C244/01,

VU la décision CE du 8 avril 2015- C(2015) 2267 final – Aides d'État SA.38936 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'exploitation des aéroports français,

VU les articles L. 1511-1 à L.1511-5 et L.5211-1 du CGCT,

VU la délibération N° 2025- du Conseil communautaire du 10 juillet 2025 relative au financement 2025 de l'EPGAV,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPGAV du 27 juin 2025 relative au financement 2025.

Dans le cadre de ses orientations en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne soutient depuis sa création l'aéroport de Vatry, en partenariat étroit avec le Département de la Marne.

Elle a d'abord financé en 1999 l'investissement majeur de la construction de l'aérogare de fret, qui répondait alors au positionnement « tout cargo » de l'aéroport, associé à une zone d'activité logistique terrestre.

La Communauté d'agglomération a ensuite contribué à financer l'amorçage du trafic voyageurs sur l'aéroport, rendu nécessaire par l'évolution du marché du fret aérien, prenant place majoritairement dans les soutes des avions voyageurs.

L'aéroport s'étant orienté vers le transport de passagers et l'accueil de nouvelles lignes aériennes de transport de voyageurs, portées notamment par des compagnies low cost depuis 2010, la Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir la promotion des nouvelles lignes voyageurs, dans le cadre d'un partenariat avec la Région, le Département, et les Chambres de Commerce de la Marne, à travers l'association APVP.

La Communauté d'agglomération a ainsi contribué en 2010 par le versement d'une subvention de 200 000€ à l'association APVP, puis 400 000€ par an jusqu'en 2013, et 500 000€ par an de 2014 à 2016.

En 2016, ce partenariat a évolué dans sa forme juridique avec la création de l'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, qui, à la suite d'une décision favorable du tribunal de commerce sur son offre de reprise de l'activité de la SEVE, a permis au Département de reprendre la gestion de cette infrastructure lui appartenant.

La Communauté d'Agglomération continue de contribuer au développement du trafic aérien sur l'aéroport de Vatry à travers une subvention de fonctionnement versée directement à l'établissement public.

La Commission Européenne reconnaît que dans les conditions actuelles du marché, les aéroports de petites tailles peuvent éprouver des difficultés à assurer le financement de leurs activités en l'absence de participations publiques sous formes d'aides d'exploitation.

Les lignes directrices prévoient depuis 2014 la possibilité d'attribuer un montant maximal d'aides au fonctionnement selon un modèle basé sur le déficit de financement des coûts d'exploitation initial au début de la période transitoire. Celui-ci est défini comme étant la moyenne des déficits de financement des coûts d'exploitation (soit le montant des coûts d'exploitation non couvert par les recettes) au cours des cinq années qui précèdent le début de la période transitoire (soit de 2009 à 2013).

La Commission Européenne consent que les aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur ou égal à 700 000 personnes puissent rencontrer davantage de difficultés pour parvenir à la pleine couverture des coûts au cours de la période transitoire de 10 ans.

C'est la raison pour laquelle les lignes directrices prévoient un régime spécifique pour ces aéroports. Celui-ci fixe le montant d'aide maximum pouvant être autorisé pour les aéroports relevant de cette catégorie à 80 % du déficit de financement des coûts d'exploitation initial durant une période de dix ans à compter du début de la période transitoire, à savoir avril 2014.

Au regard de l'impact du contexte géopolitique mondial, qui nuit à la rentabilité des aéroports régionaux et de petite taille, la Commission a adopté une nouvelle communication en 2023. Afin d'éviter la fermeture éventuelle des aéroports régionaux et son impact négatif sur la connectivité, elle prolonge jusqu'au 4 avril 2027 la période transitoire pendant laquelle les États membres de l'UE peuvent octroyer des aides pour couvrir les coûts de fonctionnement de ces aéroports. Elle prolonge également jusqu'au 4 avril 2027 le régime permettant une intensité d'aide plus élevée pour les aéroports accueillant jusqu'à 700 000 passagers par an.

Ainsi, le montant d'aide maximum est maintenu à 80% du déficit initial de financement des coûts d'exploitation pour une période de treize ans à compter du début de la période transitoire, soit jusqu'en avril 2027.

Il convient de déterminer les modalités d'accompagnement financier consenti par la Communauté d'agglomération de Châlons pour le fonctionnement de cet aéroport au cours pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention accordée par la CAC au bénéficiaire, relative au fonctionnement de sa structure du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 – Définition du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013)

Le montant du déficit d'exploitation sur la période transitoire (2009-2013) au sens des lignes directrices est de 14 779 302 € HT.

Article 3 – Définition du montant maximum d'aides d'Etat sur la période 2014-2027

Ce montant maximum représente 80% du montant du déficit moyen annuel calculé sur la base du déficit défini à l'article 2 appliqué sur 13 ans, soit 31 156 948 € HT, et en application de la communication 2023/C 244/01 de la Commission Européenne.

Article 4 – Bilan des aides publiques déjà versées au titre de la période transitoire

L'établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry a été créé le 13 mai 2016 par le Département de la Marne lequel a apporté une dotation initiale de 3 millions d'euros, portée à 4 millions d'euros en 2022.

En 2024, 1 750 000 € d'aides ont été apportées par les collectivités territoriales à savoir :

- ✓ Conseil Régional du Grand-Est : 666 667 € ;
- ✓ Communauté d'agglomération de Chalons : 333 333 € ;
- ✓ Département de la Marne : 750 000 €

Article 5 – Définition du montant de la subvention de la CAC pour 2025

Sur le montant maximum, la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne attribue au bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à 333 333 € pour l'année 2025, répartie selon les modalités définies à l'article 6.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention octroyée par la CAC

Le versement de la subvention peut être effectué en plusieurs parties, selon le besoin justifié de l'établissement, et après signature de la présente convention. Ce ou ces versements ont lieu sur la base d'un ou plusieurs appels de fond du bénéficiaire, accompagnés d'une note conjoncturelle justifiant le besoin de financement.

Article 7 – Modalités de contrôle

7.1 La CAC se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût des opérations subventionnées, y compris les documents d'engagement comptable de l'ordonnateur.

- 7.2 Le bénéficiaire accepte que la CAC puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre ans à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 8 – Durée de la convention

- 8.1 La convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date du dernier versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention, après avoir constaté que chacun des partenaires signataires a satisfait à ses obligations.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde par la CAC.

Article 9 – Conditions d'utilisation de la subvention octroyée par la CAC

- 9.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- 9.2 Après approbation du compte financier 2024, ce dernier sera transmis par le bénéficiaire à la CAC.

En cas d'excédent comptable d'exploitation, celui-ci, conformément aux règles comptables devra en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, il devra couvrir les restes à réaliser de la section investissement, le déficit de la section d'investissement (le cas échéant).

En cas de plus-value nette de cession d'éléments d'actifs, cette plus-value est affectée au financement des dépenses d'investissement.

Une fois ces opérations comptables effectuées, le bénéficiaire s'engage à ce que le surplus finance prioritairement les dépenses d'exploitation afin de réduire les participations publiques nécessaires au financement du fonctionnement.

Suite à la décision de son Conseil d'administration approuvant l'intégration des résultats 2024 le bénéficiaire notifiera à la CAC le montant de participation attendu, recalculé pour 2025 dans le respect des conditions ci-dessus.

Toutes subventions non appelées ne seront pas reportées sur l'exercice suivant.

- 9.3 Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la CAC, à mentionner le soutien financier de la CAC sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.
- 9.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de mise en concurrence pour les prestations nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 11.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit envoyé en lettre recommandée avec AR de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action, sur la base des justificatifs comptables et d'une note d'opportunité signés par l'ordonnateur de l'Etablissement.
- 11.2 La CAC peut décider après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours et sans indemnité quelconque de sa part, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 11.3 La CAC peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 11.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 12.1.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

- 12.1 En cas de résiliation de la convention, la CAC se réserve le droit de demander, en lettre recommandée avec AR, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 12.2 La CAC est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 13 – Litiges

- 13.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Article 14 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention : la présente convention.

Article 15 – Dispositions finales

- 15.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.

- 15.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 15.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 10, la présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 15.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait en 2 exemplaires à Châlons en Champagne, le / /2025

**POUR LE BENEFICIAIRE,
Le Directeur de l'EPGAV,**

**POUR LA CAC,
Le Président,**

Fabrice PAUQUET

Jacques JESSON

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA25-06-221

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 17 juin 2025, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par Mme Sabine GALICHER
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par M. David
CHATILLON

Excusés :

M. Thibaut DUCHÊNE
M. Philippe PICHERY

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Cyril LAURENT
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. David CHATILLON
M. Didier KURZ

M. Frédéric DEPRES
Mme Céline THOMAS
M. Daniel FRIZOT
Mme Nathalie KALBÉ
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la modification des tarifs publics 2025 de l'EPGAV : ajout de la tarification « Accompagnement en véhicule côté piste ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la modification des tarifs publics 2025 de l'EPGAV joints en annexe.

VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

**Le Président,
Jean-Marc ROZE**



Certifié exécutoire le 09/07/2025

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09/07/2025
- La publication sur le site www.parisvatry.com le : 09/07/2025



Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry
Rue Louis Blériot
51320 BUSSY LETTRÉE

SOMMAIRE

REDEVANCES AERONAUTIQUES	3
<hr/>	
FORFAIT AEROCLUBS – PROPRIETAIRES PRIVES	
1. REDEVANCES D’ATTERRISSAGE	3
TARIFS DE BASE	
VOLS D’ENTRAINEMENTS	
2. REDEVANCE DE BALISAGE	4
3. REDEVANCES DE STATIONNEMENT	4
4. REDEVANCE D’OUVERTURE EXCEPTIONNELLE	4
5. REDEVANCES PASSAGERS	5
6. REDEVANCE D’ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)	5
7. REDEVANCES LDCS	5
EXONERATIONS REDEVANCES PASSAGERS / PMR / LDCS	5
ASSISTANCES	6
<hr/>	
1. FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS	6
2. FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D’AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE	8
3. FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT	9
4. ELEVATION DU NIVEAU SSLIA	10
5. DEGIVRAGE	10
6. AUTRES ASSISTANCES	10
7. MISE A DISPOSITION AGENT EPGAV	11
8. AVITAILLEMENT	11
9. ASSISTANCE CARGO	11
REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES	12
<hr/>	
1. REDEVANCES DOMANIALES	12
2. REDEVANCES DOMANIALES COURTE DUREE	12
3. REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE	12
4. REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE	13
5. REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES	13
FACTURATION	14
<hr/>	
DISPOSITIONS GENERALES	14
REFERENCE AU IATA SGHA (2025) « AHM 810 MAIN AGREEMENT »	14
DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PRESTATIONS AERONAUTIQUES	14
FACTURATION, DEBOURS, MODES ET DELAIS DE REGLEMENT	15
RECLAMATIONS, RECouvreMENT	16
GARANTIES, CAUTION	16
CONTENTIEUX	16
CONTACTS	17
<hr/>	

L'équipe de XCR AIRPORT est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'assistance des aéronefs est obligatoire (certification EASA).

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contact en fin de document).

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

REDEVANCES AERONAUTIQUES

FORFAIT AEROCLUBS – PROPRIETAIRES PRIVES

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs **de masse maximale (MTOW) inférieure ou égale à 7 tonnes de MTOW** exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de **590,00 € HT** par aéro-club ou par propriétaire et par année civile **inclus une assistance minimale**.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance **exclut le balisage et la redevance de stationnement**.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

1. REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

Sont exonérés :

- ➔ Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- ➔ Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

REDUCTIONS

Les giravions bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la redevance (Article 5 de l'arrêté du 24 janvier 1956).

TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef de MTOW ≤ 7 tonnes (inclus Touché / Remises de Gaz)	65,00€
Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW de 2 tonnes à 7 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non-commerciales (<i>voir Forfait aviation générale page suivante</i>)	590,00€HT Par aéroclub ou par propriétaire
Pour tout aéronef de MTOW > 7 tonnes	9,00€ par tonne de MTOW

VOLS D'ENTRAINEMENTS

Type de mouvement		Par tonne de MTOW
Atterrissage complet	Full landing	9,00€
Touché	Touch and Go	1,60€
Remise des gaz	Go around	0,80€
Accélération-Arrêt	Rejected Take-off	9,00€

Aéronefs ≤ 7 tonnes : le premier mouvement sera facturé un minimum de **65 € HT**.
Les mouvements suivants seront facturés conformément aux tarifs ci-dessus.

2. REDEVANCE DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Par atterrissage ou décollage, touché ou remise des gaz, accélération-arrêt	60,00€ par mouvement
---	----------------------

3. REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef.

La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage, chaque heure commencée est due. La direction de l'aéroport établit le point de stationnement des aéronefs

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

	Par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,40€
Aires Eloignées	0,25€
Aire sous abris	Sur demande préalable et devis
Stationnement longue durée (supérieur à 5j.) ou sous contrat	Sur devis préalable

4. REDEVANCE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Atterrissage ou de décollage hors horaires d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM et mise à disposition d'un agent AFIS	370€ Par mouvement
--	--------------------

5. REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

	Par passager au départ
Vol national et international (Zone Schengen ou hors Schengen)	6,50€

6. REDEVANCE D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

	Par passager au départ
Redevance PMR	1,30€

7. REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare.

	Par passager au départ
Utilisation du LDCS	0,80€

EXONERATIONS REDEVANCES PASSAGERS / PMR / LDCS

- ➔ Les personnels dont la présence à bord est directement liée au vol considéré (membres de l'équipage assurant le vol, agents de sûreté ou de police, accompagnateurs du fret) ;
- ➔ Les enfants de moins de 2 ans ;
- ➔ Les passagers en transit direct, effectuant un arrêt momentané sur un aéroport et repartant par le même aéronef avec un numéro de vol au départ identique au numéro de vol de l'aéronef à bord duquel ils sont arrivés ;
- ➔ Les passagers, reprenant leur vol après un atterrissage forcé en raison d'incidents techniques, de conditions atmosphériques défavorables ou de tout autre cas de force majeure.
- ➔ Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

1. FORFAIT ASSISTANCE VOL COMMERCIAL PASSAGERS

Le forfait d'assistance pour vol commercial passagers est obligatoire pour tous vols commerciaux comportant des passagers, à l'exception des vols d'aviation d'affaire pour lesquels un forfait spécifique est décrit plus loin.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- ➔ L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- ➔ La pesée des bagages
- ➔ Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers
- ➔ Le déchargement et/ou le chargement des bagages

Par avion de :	Arrivée et/ou Départ Avec PAX
20 à 50 sièges	750,00 €
51 à 100 sièges	950,00 €
101 à 120 sièges	1 200,00 €
121 à 150 sièges	1 500,00 €
151 à 200 sièges	1 900,00 €
201 à 230 sièges	1 950,00 €
231 à 280 sièges	2 350,00 €
281 à 320 sièges	2 950,00 €
321 à 380 sièges	3 650,00 €
Plus de 380 sièges	Sur devis

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- Le GPU, pendant la durée de l'escale (maximum de 2h)
- Un escalier passagers
- L'accueil des équipages
- L'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- Le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La transmission des contacts pour les services de : catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'envoi des messages de mouvements

MTOW (arrondi à la T >)	Technique *
0 à 50	360,00€
51 à 100	400,00€
101 à 200	450,00€
Plus de 200	520,00€

*L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide ou en transit (sans débarquement/embarquement des passagers) et/ou fuel stop.

REDUCTIONS

En cas de programme de vols réguliers un contrat SGHA peut être conclu, prendre contact avec le service OPS (contacts en fin de document).

MAJORATIONS

- Dimanche et Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%
- **Charges exceptionnelles hors tarifs publics (sur Devis)**

2. FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D’AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

TARIFS DE BASE

MTOW (arrondi à la T >)	Forfait
Moins de 3 T	100,00€
De 3 à 4T	130,00€
De 5 à 6T	275,00€
De 7 à 10T	330,00€
De 11 à 25T	440,00€
Plus de 25T	750,00€

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'accueil des passagers
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi)
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l'aéronef et l'aérogare
- La manutention des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- La mise à disposition d'un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- L'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi)
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La transmission des contacts pour les services : catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'envoi de messages de mouvements

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

MAJORATIONS

- Dimanche et Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%
- **Assistance particulière VVIP (sur Devis)**

3. FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

TARIF DE BASE

MTOW (arrondi à la T >)	Forfait
< 3 T	80,00€
3 à 4 T	130,00€
De 5 à 6 T	165,00€
De 7 à 10 T	220,00€
De 11 à 25 T	275,00€
De 26 à 50 T	385,00€
> 50 T	500,00€

Ce forfait comprend :

- La redevance de stationnement pour 2h
- Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'usage des installations terminales
- La fourniture des données météo
- L'envoi de messages de mouvements
- L'accès au salon équipage
- L'accès internet (Wifi)
- Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait exclut l'assistance GPU.

MAJORATIONS

- Dimanche et Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 100%
- Annulation avec préavis compris entre 24h et 48h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h (préavis < à 4h) : 25%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h par heure de retard (préavis < à 4h) : 50%

4. ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Le niveau SSLIA de référence en vigueur sur XCR AIRPORT est le Niveau 7.

Un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	
Demande de niveau 8, 9, 10 a. préavis de 7 jours b. préavis < à 7 jours	2000€ par demande Cotation à la demande

5. DEGIVRAGE

Prestations	Le litre de produit
380,00€	3,50€

6. AUTRES ASSISTANCES

*Toute période commencée est due.

Désignation	Unité	Prix *
GPU	Par demi-heure	70,00€
Airstart	Par start	275,00€
Vide toilette	Simple point	140,00€
	Multiplés points	220,00€
Service eau	Simple point	150,00€
	Multiplés points	220,00€
Pastillage	Forfait par aéronef	120,00€
Surveillance aéronef	Jour (minimum 6h)	600,00€
	Nuit (minimum 6h)	900,00€
	Férié (minimum 6h)	1200,00€
Repoussage	Par unité	180,00 €
Escalier passagers (maintenance)	Par heure	50,00€
	Par jour	350,00€
Escabeau de travail	Par heure	25,00€
	Par jour	180,00€
Nacelle	Par jour	Sur devis
Gonflage de roue à l'azote	Par roue	100,00€
Café, eau chaude	Forfait	20,00€
Glaçons	Sac	15,00€
Accompagnement en véhicule côté piste	Par heure (minimum 1 heure)	50,00€
Ménage avion	Sur devis préalable	

MISE A DISPOSITION AGENT EPGAV

- ➔ Minimum de perception : 1 unité (toute heure commencée est due)
- ➔ Majoration de 100% entre 21h00 et 08h00 si demande spécifique du client

Désignation	Unité	Euros HT
Main d'œuvre agent	Heure	55,00 €
Formateur interne EPGAV (hors mise à disposition de la salle)	Sur devis préalable	
Service IT	Sur devis préalable	
Accompagnement pour visite de groupe	Sur devis préalable	

7. AVITAILLEMENT

Le service de l'avitaillement est délégué à World Fuel Aviation Services (contacts en fin de document).

8. ASSISTANCE CARGO

Grille tarifaire cargo disponible sur demande (contact en fin de document).

1. REDEVANCES DOMANIALES

L'usage de l'espace public de l'Aéroport de Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale sous la forme d'une redevance mensuelle de **10,65€ HT/m²/mois** hors charges locatives.

Les charges locatives (eau, énergies, enlèvement des bennes à déchets, entretien des communs et des espaces verts) s'élèvent à 6 €/m²/mois.

La 1^{ère} mise à disposition des cartes magnétiques d'accès est effectuée à titre gracieux, le remplacement sera facturé 50,00€.

Les emplacements de parking sécurisés poids lourd situés dans l'enceinte du Fret 1 et Fret 2 sont facturées selon convention et sur devis préalable.

Le détail des offres des locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande (contact domanial en fin de document).

Le cahier des clauses et conditions d'utilisation en vigueur au 01/07/2020 est applicable aux conventions d'occupation et disponible sur demande (contact domanial en fin de document).

2. REDEVANCES DOMANIALES COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de conférence - Aérogare Passagers (170 m²) Capacité : tables et chaises pour 40 personnes ou chaises pour 70 personnes (Demande à faire au-delà)	1 journée	380,00 € (Charges incluses)
	½ journée	240,00 € (Charges incluses)
Les charges comprennent : <ul style="list-style-type: none"> - Le chauffage - La climatisation - L'énergie (eau – Electricité) - Les sanitaires - L'enlèvement des déchets - Le ménage - Le rangement de la salle 		
Facturation complémentaire : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de la salle est possible sur devis préalable. 		

3. REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Une demande de devis préalable est nécessaire pour toutes prestations.

4. REDEVANCES AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV) met à disposition, dans l'enceinte de l'aérogare passagers, des emplacements aux fins d'affichage publicitaire :

- ➔ sous forme de bâches (à fournir) :
 - 5 espaces dans le Hall Public, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
 - 5 espaces publicitaires en salle d'embarquement, format d'1 emplacement : 2.5 x 5 m
 - 5 espaces publicitaires en salle d'arrivée, format d'1 emplacement : 2.5 x 3 m
- ➔ sur des écrans destinés à l'affichage des statuts des vols :
 - 6 écrans 32 pouces dans le Hall Public, situés au-dessus des banques d'enregistrement
 - 4 écrans 32 pouces en salles d'embarquement, situés au-dessus des comptoirs de vérification des cartes d'embarquement

Dans le Hall Public, l'affichage publicitaire est possible sur les écrans (32 pouces) mis en service dans le cadre de l'enregistrement des passagers et de leurs bagages (entre 2 et 6 écrans sont utilisés simultanément en fonction de la volumétrie de passagers à traiter).

Dans les salles d'embarquement, l'affichage publicitaire est possible sur 4 écrans (32 pouces), allumés 2h avant le décollage et jusqu'à l'embarquement des passagers. L'affichage se fera de manière groupée sur l'intégralité des écrans en service à savoir entre 4 et 10 écrans simultanés. L'image publicitaire sera diffusée en alternance avec le statut des vols.

Chaque campagne de communication sur écran est soumise à :

- Une redevance de premier établissement (frais techniques de programmation)
- Une redevance d'occupation Hebdomadaire ou Mensuelle pour diffusion sur les écrans.

Tarification et attribution : sur devis et en fonction de la faisabilité technique et des espaces disponibles.

Merci d'adresser vos demandes au service immobilier de l'aéroport (contact en fin de document).

5. REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

		HT	TTC
Stationnement voitures Parking P2, P3 et P4	Stationnement entre 0 et 2 heures	Gratuit	Gratuit
	Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles	€	10€
	Forfait stationnement 7 jours	€	50€
	En cas de perte du ticket	€	100€
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi Parking P1	Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire.	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures parking éloigné	Toute durée	Gratuit	Gratuit

DISPOSITIONS GENERALES

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, XCR AIRPORT pourra pratiquer des remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters (mesures incitatives, SGHA).

REFERENCE AU IATA SGHA (2025) « AHM 810 MAIN AGREEMENT »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport de Vatry sont soumises à la version 2025 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PRESTATIONS AERONAUTIQUES

Flotte du bénéficiaire

Il appartient au bénéficiaire d'informer XCR AIRPORT de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport de Vatry :

Achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc. Le bénéficiaire pourra se prévaloir la régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant

bénéficiaire de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport de Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport de Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

FACTURATION, DEBOURS, MODES ET DELAIS DE REGLEMENT

Facturation

En cas de non-paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du Bureau des Opérations, la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10% ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable

- par virement bancaire

BIC : **TRPUFRP1**

IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

AEROPORT DE VATRY ETS PUBLIC DE GESTION TRESOR PUBLIC 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N° Titre / N° Facture)

Note : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance mentionnée sur la facture ou à défaut à 30 jours à réception de la facture.

RECLAMATIONS, RECOUVREMENT

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

Rue Louis Blériot

51320 BUSSY LETTRÉE

France

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry :

- Se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- Peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- Une somme forfaitaire de 40€ pour des frais de recouvrement ;
- Ouvre droit à un intérêt calculé sur la base du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ;
- Peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

GARANTIES, CAUTION

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

CONTENTIEUX

Au choix de l'Aéroport de Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut-être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

— Le ministre chargé des transports, (...)

— L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;

— L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

CONTACTS

Établissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry
Rue Louis Blériot
51320 BUSSY LETTRÉE

Service	Téléphone	E-mail
Direction	+33 3 2664 8257	fpauquet@xcr-airport.com
Escale / Opérations	+33 3 2664 8230	ops@xcr-airport.com
Bureau fret	+33 3 2664 8225	handling@xcr-airport.com
Recouvrement	+33 3 2664 8282	agentcomptable@xcr-airport.com
Facturation	+33 3 2664 8246	comptaclients@xcr-airport.com
Domanial	+33 3 2664 8207	immo@xcr-airport.com
Avitaillement : service commercial	+33 (0) 608 437 747	jbrogniart@wfscorp.com
Avitaillement : demande d'avitaillement		fuel24@wfscorp.com
Avitaillement : station XCR	+33 (0)7 56 19 45 63	XCR.GPO-A@wfscorp.com



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **12**

Présents ou représentés : 10

Ayant reçu mandat : 3

Absents : 0

Excusés : 2

DELIBERATION n° CA25-06-222

**REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

DU 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin à 14 h 30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 17 juin 2025, s'est réuni au Département de la Marne :

**Membres à voix délibérative présents
ou représentés :**

M. Jean-Marc ROZE
M. Christian BRUYEN
M. Charles DE COURSON
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Jean-Pierre FORTUNÉ
M. Rudy NAMUR
M. Julien VALENTIN
M. Vincent VERSTRAETE
M. Jacques JESSON
M. Arnaud ROBINET

Ayant reçu mandat :

Mme Frédérique SCHULTHESS représentée
par Mme Sabine GALICHER
M. Jacques JESSON représenté par
M. Pierre POUPART
M. Arnaud ROBINET représenté par M. David
CHATILLON

Excusés :

M. Thibaut DUCHÊNE
M. Philippe PICHERY

**Membres à voix consultative présents
ou représentés :**

M. Fabrice PAUQUET

Excusés :

M. Bruno GANTELET
M. Christian AUBERTIN

Assistent également à la réunion :

Mme Sabine GALICHER
M. Cyril LAURENT
M. Philippe SALMON
M. Pierre POUPART
M. David CHATILLON
M. Didier KURZ

M. Frédéric DEPREZ
Mme Céline THOMAS
M. Daniel FRIZOT
Mme Nathalie KALBÉ
Mme Sonia PIERRARD

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. 10 (dix) membres à voix délibérative étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation de la Convention relative à la délégation de Maîtrise d'Ouvrage du Département de la Marne à l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry concernant la réalisation de l'opération de modernisation du système de multiplexage optique de l'Aéroport XCR de Vatry et de la séparation des armoires des services de la navigation aérienne et de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry et autorisation donnée au Directeur de signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et de prendre les mesures nécessaires à la passation du marché public afférent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne n° SE-05-I-09 du 13 Mai 2016 relative à la création de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la Convention d'Objectifs pour la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Vatry conclue entre l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry et le Département de la Marne ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la mission de Maîtrise d'Œuvre confiée au bureau d'études SETEC Its et financée par l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération du Conseil Département de la Marne n°CP25_03_A_08 relative à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage entre le Département de la Marne et l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la nécessité de procéder à la séparation des armoires techniques des services de la navigation aérienne (SNA) et de l'EPGAV ainsi qu'à la modernisation de l'architecture du système de contrôle-commande pour le balisage des pistes.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** la convention relative à la délégation de Maîtrise d'Ouvrage du Département de la Marne à l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry concernant la réalisation de la modernisation du système de multiplexage optique de l'Aéroport de Vatry ainsi que la séparation des armoires de la navigation aérienne et de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- **AUTORISE** le Directeur à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et à prendre les mesures nécessaires à la passation du marché public afférent.

VOTES

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

**Le Président,
Jean-Marc ROZE**



Certifié exécutoire le 09/07/2025

Compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 09/07/2025
- La publication sur le site www.xcr-airport.com le : 09/07/2025

CONVENTION

CONVENTION N°2025-01-VAT - RELATIVE A LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE L'AEROPORT DE VATRY CONCERNANT LA REALISATION DE L'OPERATION DE MODERNISATION DU SYSTEME DE MULTIPLEXAGE OPTIQUE DE L'AEROPORT XCR AIRPORT

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la Convention d'objectifs pour la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Vatry conclue entre l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry et le Département de la Marne ;

Vu les statuts modifiés du 24 mai 2019 de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 n° CP25-03-A-08 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry du 21 mars 2025 n°CA25-03-217 ;

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études SETEC ITS et financée par l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

Entre,

L'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry (EPGAV), représenté par son Directeur, domicilié Aéroport Vatry, Bâtiment administratif, rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 21 mars 2025 n°CA25-03-217, ci-après dénommé successivement « l'EPGAV, l'exploitant, l'Etablissement, le mandataire »,

et

Le Département de la Marne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne, domicilié 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du 21 mars 2025 n° CP25-03-A-08.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis le 13 mai 2016, le Département de la Marne a décidé de confier la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport XCR Airport à l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry. Son objet consiste en la réalisation, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, le développement et la réalisation d'ouvrages, terrains, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services nécessaires au fonctionnement et au développement de l'Aéroport Paris-Vatry et de ses zones d'activités, aux activités aéronautiques, industrielles et tertiaires sur la zone aéroportuaire et, plus généralement, à toutes autres activités contribuant au développement de cette zone et de sa région.

De manière à fixer le cadre précis des droits et obligations du Département et de l'Etablissement concernant la gestion, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Vatry, les parties ont signé le 27 juin 2016, une convention d'objectifs.

Cette dernière prévoit, entre autres :

- ↳ Article 1 – Objet de la convention : « ... L'établissement a également pour objet d'assurer toutes activités ou opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, industrielles, commerciales ou immobilières, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations se rattachent, directement ou indirectement, à l'objet susmentionné ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires... »

- ↳ Article 39 - Biens mis à disposition et affectés à l'Établissement : Le Département de la Marne met à disposition de l'établissement des biens immobiliers et des biens mobiliers. Il en conserve l'amortissement et le gros entretien. Concernant les biens qui lui sont affectés, il lui appartient de les amortir et d'en assurer la charge propriétaire.
Article 39.1 - Désignation des biens immobiliers mis à disposition par le Département de la Marne : Il est constitué du domaine public aéroportuaire, que l'établissement est, par la présente convention, autorisé à occuper.

- ↳ Article 42 – Dévolution de la maîtrise d'ouvrage - 42.1 - Maîtrise d'ouvrage dévolue à l'Établissement : « conformément à ses statuts et à l'article 1er de la présente convention, le Département peut confier à l'Établissement la réalisation de travaux de construction, de rénovation et d'entretien du patrimoine confié, ainsi que le cas échéant les acquisitions foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement et au développement de la zone aéroportuaire ». À ce titre, l'établissement est habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations administratives requises.

La convention d'objectifs précise dans ses annexes, notamment 4-1 la liste des biens mis à disposition par le Département à l'EPGAV, parmi lesquels figurent les biens objets de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage concernant des travaux de renouvellement.

Dans le cadre de son programme de renouvellement des équipements de l'Aéroport XCR Airport dont certains sont frappés d'obsolescence, le Département de la Marne a décidé de prendre en compte le remplacement du multiplexage optique.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux et de leur suivi, le Département a décidé de confier à l'EPGAV, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence pour la réalisation de l'ensemble de cette opération sur les équipements lui appartenant, mais entretenus et exploités par l'EPGAV.

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'OPERATION

Contexte de cette opération

L'évolution de la sûreté et des mesures visant à renforcer la sécurisation de la salle technique a conduit en 2020 à procéder à la séparation de certains équipements de la salle technique sur demande de la DGAC, et de profiter de ces travaux pour moderniser le système de contrôle de commande de balisage de piste et remplacer le système de multiplexage optique dans les baies de fibres optiques (délibération SE20-06-I-09).

Au regard de la spécificité de ces travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre l'EPGAV et le Département en juillet 2020 pour une durée de 3 ans maximum.

Les investissements relatifs à la tranche ferme du marché (modernisation du système de contrôle de commande de balisage de piste) ont déjà été réalisés, payés par l'EPGAV et remboursés par le Département (151 433 €), conformément à cette convention.

Néanmoins, les travaux objet de la tranche optionnelle 1 (remplacement du système de multiplexage optique), s'avérant plus coûteux qu'initialement estimés, n'ont pas été réalisés.

Ces derniers consistent au remplacement du système de multiplexage optique sur le réseau de terrain pour le pilotage et les remontées d'informations des postes 1 et 2 jusqu'au local technique, ainsi que la dépose des équipements existants le nécessitant.

Le système de multiplexage optique permet le transport des informations collectées localement au niveau des pistes par les équipements du SNA et de Météo France.

Aujourd'hui il convient de finaliser cette opération avec la signature d'une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à l'EPGAV.

Objet et consistance de cette opération

L'objectif de la mission est la mise à niveau des équipements de l'aéroport XCR Airport de Vatry.

Un système complet de télécommande de balisage, de supervision électrique et de transport d'informations de données a été livré à la construction de l'aéroport en 1999. Une mise à jour du système de télécommande et de supervision du balisage a été effectuée en 2011 comprenant le remplacement des UC des automates Principale, Poste P1, Poste P2 et Poste P3. Un marché de modernisation des équipements de balisage piste s'est déroulé en 2021.

Les multiplexeurs sont respectivement frappés d'obsolescence 2010, le stock de pièces détachées fourni en 1999 ne peut plus être approvisionné et ne suffit plus à garantir une fiabilité opérationnelle des installations.

Le projet consiste en une refonte globale du multiplexage Optique.

La refonte globale comprendra :

- Le remplacement du système de multiplexage optique sur le réseau de terrain pour le pilotage et les remontées d'information des postes 1 et 2 jusqu'au local technique,
- La dépose des équipements existants le nécessitant.

Il est à noter que la supervision actuelle d'un point de vue IHM ne doit faire l'objet d'aucune modification de la part du titulaire (organisation et modes d'affichage).

En complément, il est à noter que le présent marché n'intègre pas le tirage de linéaire de câbles. Le titulaire devra effectuer le raccordement des câbles dans les baies tenants et aboutissants en cohérence avec la logique proposée par le titulaire pour le basculement des installations de l'ancien vers le nouveau système.

ARTICLE 2 : DECOUPAGE DE L'OPERATION

La présente opération n'est pas décomposée en tranches.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est arrêtée à 150 000 euros TTC sur la base d'une estimation réalisée par l'EPGAV en 2024.

La participation financière du Département à cette opération correspond à la prise en charge à 100%, des dépenses liées aux travaux cités précédemment dans la limite de 150 000 € TTC au stade de l'attribution du marché.

L'engagement financier est évidemment conditionné par le strict respect de la convention, notamment en ce qui concerne :

- L'association du Département au suivi de la conception et de la réalisation de l'opération ;
- Le respect des objectifs prescrits concernant les ouvrages objet du mandat ;
- Le respect des modalités de contrôles de la qualité des ouvrages réalisés.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner une remise en cause des engagements financiers actés dans cet article.

Les sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire n° 21-855-21351-1005-030802.

ARTICLE 4 - DEFINITION DU MANDAT

4.1 - Objet du mandat

Le Département de la Marne demande à l'EPGAV, qui accepte, d'effectuer pour son compte les travaux relatifs à :

LE REMPLACEMENT DU MULTIPLEXAGE OPTIQUE DE L'AEROPORT XCR AIRPORT DE VATRY

Le mandataire a sollicité une assistance auprès du bureau d'études SETEC Its.

La phase conception - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), telle que stipulée au Contrat de prestations de maîtrise d'œuvre, fait l'objet d'une tranche ferme et concerne les prestations suivantes :

- Réunion de lancement et visite sur site
- Rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Rédaction du détail estimatif
- Mise à jour des pièces financières

Par ailleurs, les prestations ci-après font l'objet de tranches optionnelles, en vertu du même Contrat, et seront réalisées par le bureau d'études SETEC Its suite à la décision du mandataire de les affermir :

- Phase conception : Assistance aux Contrats de Travaux (ACT), Consultation et analyse des offres ;
- Phase travaux : Missions VISA, Direction de l'Exécution des Travaux (DET) et Assistance aux Opérations de Réception (AOR). A cet effet, un avenant à la mission DET a été contractualisé en novembre 2024 afin d'accompagner le mandataire sur la partie administrative : suivi des situations, gestion contractuelle et émissions des OS, préparation des documents en amont du DGD.

Enfin, le mandataire a prévu de contractualiser une mission auprès d'un bureau de contrôle technique.

4.2 - Mission du mandataire – délais

Les missions du mandataire sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés ;
- Préparation du choix, signature et gestion du ou des contrats de travaux, maîtrise d'œuvre ; ...
- Versement des sommes dues aux différents intervenants ;
- Suivi du chantier sur le plan de l'avancement technique, financier, administratif et des éventuelles modifications de conception à adopter ;
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- Réception de l'ouvrage et remise de l'ouvrage au Département ;
- Action en justice.

Le mandataire s'engage à mettre la partie d'ouvrage relevant de la compétence du Département à sa disposition au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention. Ce délai pourra être prolongé en cas des retards, dont le mandataire ne saurait être tenu pour responsable, notamment les délais des études de sécurité instruits par la DSAC préalablement à l'exécution des travaux.

4.3 - Approbation des avant-projets - projet

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du Département sur les dossiers d'avant-projets. Il appartiendra donc à l'EPGAV de transmettre au préalable pour validation :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières établi par le Bureau d'études mandaté par l'EPGAV ;
- Le Dossier de Consultation des Entreprises complet, accompagné des propositions motivées de ce dernier ;
- Le détail estimatif sera conçu de façon à faire apparaître clairement les dépenses.

Le Département devra notifier sa décision à l'exploitant et faire ses observations dans le délai de 3 semaines suivant la réception du dossier ; à défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le Département sera également associé à l'analyse des offres.

4.4 - Suivi du chantier et contrôle des ouvrages exécutés

Durant la phase de préparation, et impérativement avant le démarrage des travaux, l'EPGAV transmettra au Département une copie intégrale du marché notifié à l'entreprise, les plans d'exécution réalisés et visés par cette dernière, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette opération. L'avis favorable du Département sur ces documents techniques constituera un préalable impératif au démarrage des travaux.

Le mandataire associera le Département durant les différentes étapes relatives aux travaux. A cet effet, le Département sera systématiquement convié aux réunions de chantier et destinataires de l'ensemble des correspondances et compte rendus.

En cas de problème constaté dans la direction de l'exécution des contrats relatifs à la réalisation des travaux, le Département se réserve le droit, d'interpeller le maître d'ouvrage sur ses responsabilités et de lui demander d'agir pour proposer une solution.

De plus, le mandataire s'efforcera de trouver des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux, la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et en rendra compte au Département.

4.5 - Aléas de chantier

Tout aléa de chantier devra être constaté par le mandataire, qui en informera le Département. Toute modification des dépenses prévisionnelles, constitutives à ces aléas, feront nécessairement l'objet d'une concertation avec le Département.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le Département en cours de chantier, celui-ci garde toute latitude pour les traiter ou non dans le cadre de cette convention.

En cas de travaux supplémentaires non prévus (par méconnaissance ou oubli) au stade de l'établissement du projet, cette situation fera l'objet de discussions entre le Département et l'EPGAV quant à leur prise en charge financière.

4.6 - Réception des travaux

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- Avant les opérations préalables à la réception, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le Département et l'EPGAV en charge du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception ;
- Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception ;
- Le mandataire transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception, avec l'ensemble des documents en sa possession (dont le rapport final du contrôleur technique).

Le Département fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la réception des propositions du mandataire.

Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

En cas de réserves formulées, une réunion avant la levée des réserves sera organisée avec l'ensemble des parties à laquelle le Département sera convié et où l'ensemble des observations sera consigné.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus si des réserves subsistent) et la notifiera à l'entreprise avec copie notifiée au Département.

L'envoi de la notification de réception, en l'absence de toute observation formulée dans le délai de 30 jours vaudra remise au Département des ouvrages objet du mandat. Le mandataire gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

La remise de ces ouvrages transfère la propriété au Département qui conformément à la convention d'objectifs procédera à la mise à disposition de l'équipement à l'EPGAV, dont ce dernier aura en charge l'entretien. A cet effet, une copie intégrale des contrats, documents techniques, plans, DOE, DIUO, notices, DGD etc. sera remise au Département en format papier (2 exemplaires) et en support informatique (1 exemplaire type CDROM).

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions du CCAG Travaux, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le Département devra lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence du Département. Le mandataire restera responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

4.7 - Durée du mandat

La présente convention prend effet à compter de la signature de toutes les parties et est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux et reprise des désordres couverts par cette garantie.

L'absence de toutes observations de la part du Département formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus au mandataire.

En cas de non-exécution des travaux, dans un délai de trois ans à compter de la date de signature, la présente convention deviendrait caduque.

4.8 - Rémunération du mandataire et pénalités

La mission du mandataire est exercée à titre gratuit. Elle n'est soumise à aucune pénalité.

4.9 - Résiliation du mandat

La présente convention pourra prendre fin de plein droit, à quel que moment que ce soit, en cas de non-respect de ses clauses, par l'une ou l'autre partie, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Il pourra être également mis fin à la présente convention, si les parties en sont d'accord, avec un préavis de deux mois.

4.10 - Capacités d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à l'échéance du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

La prise en charge financière du Département pour les dépenses relatives aux travaux objets de la présente convention de délégation sera versée sous la forme de 3 mandats :

- Dépense prévisionnelle estimée à 150 000 € TTC ajustée en fonction du résultat de l'appel d'offres :
 - ↳ 1er versement à la notification du marché : 25% à du montant total du marché notifié ;
 - ↳ 2ème versement à 50% de la réalisation des travaux : 50% du montant total du marché notifié ;
 - ↳ 3ème versement au DGD du marché de travaux : versement du solde ajusté en fonction des dépenses réelles constatées sur factures y compris les plus-values validées par le Département.

ARTICLE 6 - PIECES COMPTABLES

Le mandataire transmettra systématiquement chaque décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du Département, dès leurs validations. Leurs vérifications seront réalisées dans le cadre du circuit comptable du mandataire.

ARTICLE 7 - ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS REALISES

L'entretien ultérieur des ouvrages demeure sous les responsabilités et compétences de l'EPGAV.

Fait en deux exemplaires à Châlons-en-Champagne, le

Pour le Département de la Marne

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Marc ROZE

Pour l'EPGAV

Le Directeur

Monsieur Fabrice PAUQUET